



À moto ou à vélo... la prudence est de règle

Motorisé ou non, votre deux-roues doit être en bon état de fonctionnement

- Vérifiez l'état et la pression des pneumatiques. Une pression inférieure à la normale augmente le risque d'éclatement ou de crevaison.
- Assurez-vous que l'éclairage avant et arrière est en conformité :
 - tous les deux-roues motorisés doivent rouler en feux de croisement, de jour comme de nuit (article R. 416-17 du code de la route) ;
 - les vélos doivent être équipés de catadioptres (dispositifs rétro-réfléchissants) de couleur blanche à l'avant, rouge à l'arrière, orange sur les roues et sur les pédales (article R. 313-20 du code de la route).
- Contrôlez la tension et le graissage de la chaîne.
- Testez vos freins.
- Pour plus de sécurité, vérifiez l'avertisseur sonore de votre vélo (cet équipement est obligatoire) et installez un rétroviseur (celui-ci n'est pas obligatoire, mais fortement recommandé).

Ne négligez-pas votre équipement

- Conducteur et passager d'un deux-roues motorisé doivent porter un casque homologué avec, notamment, les 4 auto-collants rétro-réfléchissants obligatoires (article R. 431-1 du code de la route). Ce casque doit être attaché et ce tout au long du trajet.
- Si le port du casque n'est pas obligatoire pour les cyclistes, il est fortement conseillé car il réduit le risque de traumatisme crânien en cas de chute.
- Des vêtements adaptés renforcent la sécurité :
 - si vous êtes conducteur d'un deux-roues motorisé, portez des vêtements épais et solides pour vous protéger en cas de chute. Veillez à ce que ces vêtements soient munis d'équipements rétro-réfléchissants ;
 - si vous êtes cyclistes, portez des vêtements clairs et n'oubliez pas que le gilet de sécurité rétro-réfléchissant est obligatoire la nuit si vous circulez hors agglomération, et le jour, lorsque la visibilité est insuffisante.

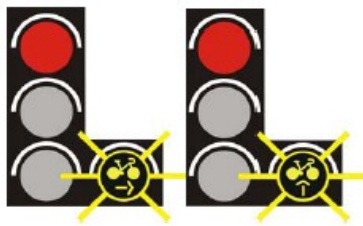
Depuis le 1^{er} janvier 2011, les conducteurs titulaires de la catégorie B du permis de conduire depuis plus de deux ans, doivent suivre une formation théorique et pratique de sept heures pour pouvoir conduire une motocyclette légère ou un tricycle à moteur de plus de 50 cm³. Les usagers qui peuvent justifier d'une pratique de ces véhicules au cours des cinq années précédant le 1^{er} janvier 2011 (par un relevé d'information d'assurance) ainsi que les titulaires d'un permis de conduire passé avant le 1^{er} mars 1980, sont exemptés de cette formation.

Ne vous laissez pas surprendre

- Reprenez progressivement la conduite de votre deux-roues, motorisé ou non, avant de faire un long trajet ou de longues randonnées.
- Avant de partir, consultez la météo et prenez les vêtements qui s'imposent.
- N'oubliez pas de prendre de l'eau.
- Si votre randonnée est relativement longue, munissez-vous de cartes, d'une trousse de secours, de matériel de dépannage, d'un téléphone portable...
- Si vous partez à plusieurs, roulez en file indienne à une distance de 2 à 3 mètres, les uns des autres et plus encore si vous roulez vite.

Petit rappel pour les cyclistes !

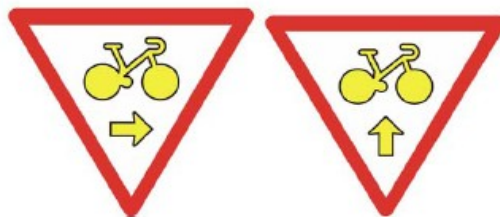
- **Zones de rencontre et zone 30** (décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008) :
 - en agglomération, certaines zones sont affectées à la circulation de tous les usagers : les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée, sans y stationner, et bénéficient de la priorité sur les véhicules (sauf le tramway) ;
 - dans la zone de rencontre, la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h ;
 - dans la zone 30, elle est limitée à 30 km/h ;
 - dans chacune de ces zones, et sauf dispositions contraires prises par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation, les cyclistes sont autorisés à circuler dans les deux sens des chaussées à sens unique.
- **Le tourne-à-droite**



Feu clignotant associé au feu tricolore :

Comme pour le tourne-à-droite automobile, le traditionnel feu tricolore peut comporter quatre signaux au lieu de trois : le nouveau signal, de même taille que les autres, est de couleur jaune. Quand il clignote, un pictogramme en forme de vélo apparaît, autorisant le cycliste à franchir le feu, alors qu'il est orange ou rouge.

Une flèche indique la direction obligatoire à suivre, à droite ou tout droit s'il n'y a pas de voie à droite.



Panonceau (panneau additionnel de taille réduite) placé sur le support du feu tricolore :

De forme triangulaire, le nouveau panneau est composé d'un pictogramme de couleur jaune représentant un vélo qui apparaît sur un fond blanc bordé d'une bande rouge. Une flèche de couleur jaune indique aux cyclistes la direction à suivre, à droite ou tout droit s'il n'y a pas de voie à droite. Le panneau a la même signification que le feu jaune clignotant.

